



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	12
votants	15

OBJET :

Désignation des
délégués et suppléants
pour les élections
sénatoriales 2020

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le **24 JUIN 2026**

ID : 031-213102247-20260605-DEL_2026_04_04-DE

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
n° 2026-04-04**

L'an deux mille vingt six, le cinq juin , à 17 heures 30.

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 28 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. CAPELLE, M. COLLA, Mme DUPLAN, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, Mme GEVREY, M. JORDA, M. JULLIA, M. LARQUE.

Absents excusés : Mme DELTOUR Anne Laure (procuration Mme BRESSOLE) Mr DESERT-LACAY Thierry (procuration Mme A GEVREY) Mme Annie RENAUD (procuration Mr S COLLA)

Absents non excusés :

Vu le code électoral, notamment les articles L.283 à L.293 et R.131 à R148,

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel et qu'il se déroule sans débat et à bulletins secrets.

Considérant qu'une liste A, composée de M. Patrick SAULNERON, Mme Corinne BRESSOLE, M. Serge COLLA, Mme Marie-France FAVAREL, M. Thierry DESERT-LACAY et Mme Annie RENAUD, a été déposée auprès de M. le Maire,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins :	15
Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	15

A obtenu :

- Liste Majorité Municipale de M. Patrick SAULNERON : 15 voix

Sont élus délégués titulaires :

- M. Patrick SAULNERON
- Mme Corinne BRESSOLE
- M. Serge COLLA

Sont élus délégués suppléants :

- Mme Marie-France FAVAREL
- M. Thierry DESERT-LACAY
- Mme Annie RENAUD

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Patrick SAULNERON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.